

ACCOR SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles et du Centre

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles et du Centre

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de la société  
**ACCOR SA**  
Tour Sequana  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ACCOR SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2

---

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 8 572 282 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

François JAUMAIN 



François JAUMAIN      Julien LAUGEL

Bénédicte MARGERIN

**ACCOR**

**Société Anonyme au capital de 704 121 948 euros**  
**Siège social : 82 Rue Henri Farman - 92130 ISSY LES MOULINEAUX**  
**602 036 444 RCS NANTERRE**

**ATTESTATION**

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du code général des impôts engagés par la société au titre de l'exercice 2025 est de :

8 572 282 euros  
Dont 8 339 265 euros en numéraire et 233 017 euros en nature

*(Huit millions trois cent trente-neuf mille deux cent soixante-cinq euros en numéraire et  
Deux cent trente-trois mille et dix-sept euros en nature)*

Fait à Issy-les-Moulineaux  
Le 17 03 2026

DocuSigned by:  
**Martine GEROW**  
302EAE1033C64A6...

Martine Gerow  
Directrice Financière groupe